

Compte rendu de séance

Séance du 12 Octobre 2020

L' an 2020 et le 12 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente - Allée de la Vigne au Roi à Commequiers, lieu exceptionnel lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe, Maire.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, SIRE Fabienne, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, CANTIN Philippe, DOCQUIER Alain, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU Marie-Thérèse à M. MOREAU Philippe, MM : DEVAUD Fabrice à Mme CHARLOS Sonia, MATHIAS Joseph à Mme MOREAU Marie-Jeanne

Excusé(s) : M. DILLET Mathias

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 23

Date de la convocation : 06/10/2020

Date d'affichage : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne
le : 13/10/2020

et publication ou notification
du : 13/10/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour la rénovation thermique, la réhabilitation et mise aux normes sécurité et accessibilité de l'ensemble des infrastructures sportives - 2020_066
COPIL relatif à l'élaboration d'un projet Jeunesse : actualisation - 2020_067
Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : proposition d'opposition au transfert de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme au 1er janvier 2021 - 2020_068
Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dans le cadre d'une démarche de consultation en vue d'une - 2020_069

Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour la rénovation thermique, la réhabilitation et mise aux normes sécurité et accessibilité de l'ensemble des infrastructures sportives - phase 2 tranche 1

réf : 2020_066

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Commequiers a pour projet de rénover thermiquement, de réhabiliter et de mettre aux normes sécurité et accessibilité l'ensemble des infrastructures sportives.

La phase 2 - tranche 1 consiste à :

- Rénovation de la salle omnisports (sports de balle)
- Rénovation de la salle de tennis de table
- Extension de la salle de tennis de table et création d'un club house/ vestiaires sur deux niveaux
- Création des parvis extérieurs

Monsieur le Maire présente le plan de financement de la phase 2 – Tranche 1 de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Organisme	Montant HT
Salle Omnisports : Rénovation Thermique, restructuration et mise aux normes	624 000.00€	Aide de l'Etat – DSIL 2020	1 454 600.00€
Salle de tennis de table : Rénovation Thermique et mise aux normes	261 000.00€	Aides Région des Pays de la Loire	75 000.00€
Création des vestiaires et sanitaires communs + foot + extension de la salle de tennis de table et mise aux normes et normes PMR	1 180 300.00€	Aide Département de la Vendée	50 000.00€
		Aides SyDEV	50 000.00€
Modification et créations des parvis extérieurs	22 700.00€	Concours Financiers Fédérations sportives	75 000.00€
Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 510.00€	Sous TOTAL	1 704 600.00€
Prestataires externes	27 500.00€	Emprunts	250 000.00€
Architecte 10%	208 800.00€	Autofinancement	410 210.00€
TOTAL OPERATION HT	2 364 810.00€	TOTAL OPERATION HT	2 364 810.00€

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région des Pays de la Loire est de 75 000.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à :
 - déposer une demande d'aide auprès des services de la Région des Pays de la Loire ;
 - à signer tout document se rapportant à cette demande d'aide.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

COPIL relatif à l'élaboration d'un projet Jeunesse : actualisation

réf : 2020_067

Considérant la délibération n°2018_071 du 1^{er} octobre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un comité de pilotage (COPIL) a été créé par une délibération du 1^{er} octobre 2018 dans le cadre de la professionnalisation de l'actuelle directrice de l'accueil de loisirs « 1-2-3 soleil ».

Désormais, l'agent a validé son diplôme. Néanmoins, il convient de formaliser un projet éducatif de territoire à destination de la Jeunesse.

Dans cet objectif, le COPIL reste une cellule d'appui, force de propositions.

La composition proposée est la suivante :

- Les membres de la Commission « Jeunesse et affaires scolaires »
- La Directrice Générale des Services Communaux
- La Directrice de l'Accueil de Loisirs
- La Directrice adjointe de l'Accueil de Loisirs en charge de Viv'Ados

Pourront être invités au besoin à participer à des réunions du COPIL, des intervenants au titre de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ou tout autre technicien ou agent dont l'expertise pourrait être pertinente pour le COPIL.

Aucun quorum n'est imposé.

Madame Sonia CHARLOS indique que Monsieur Fabrice DEVAUD, absent représenté, lui a fait part de son souhait de participer au COPIL.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Fabrice DEVAUD pourra y participer de façon récurrente si tel est son souhait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la composition proposée ci-dessus concernant le COPIL relatif à l'élaboration d'un projet Jeunesse, à savoir :

- Les membres de la Commission « Jeunesse et affaires scolaires »
- La Directrice Générale des Services Communaux
- La Directrice de l'Accueil de Loisirs
- La Directrice adjointe de l'Accueil de Loisirs en charge de Viv'Ados

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : proposition d'opposition au transfert de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme au 1er janvier 2021

réf : 2020_068

Monsieur le Maire expose que la loi en faveur de l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 organise le transfert automatique aux établissements de coopération intercommunale de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme sauf opposition des communes membres. L'article 136 II prévoit ainsi que « *Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes (...) n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général de conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.* ».

Aussi, à défaut d'une minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) exprimée par les communes au cours des trois derniers mois de l'année 2020, la compétence PLUI sera automatiquement transférée à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2021.

En dehors de cette échéance, qui sera applicable à chaque renouvellement général des élus, jusqu'à la prise de la compétence par la Communauté de Communes, l'organe délibérant de la Communauté de Communes pourra sur sa propre initiative, à tout moment, se prononcer par un vote en faveur du transfert. Cette compétence lui sera alors transférée sauf si les communes membres s'y opposent dans les trois mois suivant le vote, dans les conditions précédemment rappelées.

Par ailleurs, toute Communauté d'Agglomération nouvellement créée est, dès sa création, de plein droit compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, sans possibilité de s'y opposer.

Ces différentes échéances permettent d'envisager un calendrier de prise de la compétence PLU par la Communauté de Communes plus adapté dans lequel pourrait s'inscrire de manière relativement cohérente la définition du projet de territoire que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles souhaite co-construire avec ses 14 communes membres.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 1^{er} janvier 2021 et d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16,

Vu la loi en faveur de l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et notamment son article 136 II,

Considérant que la loi en faveur de l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 organise un transfert de plein droit de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général de conseils municipaux et communautaires,

Considérant que les communes peuvent s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUI au cours des trois derniers mois de l'année 2020,

Considérant l'intérêt de différer la prise de compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes au-delà du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique : décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dans le cadre d'une démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

réf : 2020_069

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance la procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part, d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRCAL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat souscrit en capitalisation et non en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurances continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchise sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et des établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

a) Conseillers municipaux délégués

Dans le cadre de ses pouvoirs propres, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir donné des délégations à des conseillers municipaux, à savoir :

Prénom et Nom	Délégations
Damien VENDANGE-GOLHEN	L'organisation et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes
Sébastien GUILBAUD	Espaces verts et entretien des terrains de sports
Jean-Guy BARRETEAU	Entretien des chemins ruraux
Fabienne SIRE	Communication numérique
Marie-Thérèse BONNEAU	Enjeux environnementaux et développement durable
Jean-François JOLLY	Le suivi historique du Château et ses enjeux
Philippe CANTIN	Expertise technique eaux pluviales et eaux usées

b) Sont nommés Commissaires de la CCID de la commune de Commequiers par l'Administrateur Général des Finances Publiques :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
GALAND Catherine BESSONNET Bernard LECOMTE Elena DOCQUIER Alain SIRE Fabienne MOLINET Franck BOIZARD Martine BARRETEAU Jean-Guy	BONNEAU Marie-Thérèse DOUILLARD Yoann LECOURT Brigitte MATHIAS Joseph RECULEAU Hélène RABALLAND Nicolas GUILBAUD Adeline VENDANGE-GOLHEN Damien

c) Désignation des conseillers municipaux pour la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque commune, une commission de contrôle est mise en place afin d'examiner les recours administratifs, formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et de s'assurer de la régularité des listes électorales (article L.19 du Code électoral).

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, les membres des commissions doivent être nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux de la commune dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son renouvellement, les deux conseillers municipaux complétant la commission doivent appartenir à la seconde liste.

L'article 3 de la loi 2016-1048 précise que les conseillers municipaux doivent être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La désignation des conseillers municipaux au sein de la commission de contrôle des listes électorales ne nécessite pas de délibération du conseil municipal.

Les conseillers municipaux désignés sont :

- Brigitte LECOURT
- Philippe CANTIN
- Joseph MATHIAS
- Léone TARAUD
- Jean-Guy BARRETEAU

d) COVID

- Les vœux de la municipalité sont prévus le 15 janvier 2021. Selon l'évolution de la situation sanitaire, la cérémonie pourrait ne pas avoir lieu.

- Certaines associations utilisatrices des salles communales ne respectent pas le protocole sanitaire. En conséquence, la collectivité va devoir durcir les conditions de mise à disposition des salles et y compris, engager des exclusions.

- Un arrêté municipal impose le port du masque aux alentours des écoles du territoire.

- La Municipalité encourage la population à être rigoureuse lors des regroupements privés.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 21:00

En mairie, le 13/10/2020
Le Maire, Philippe MOREAU

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE COMMEQUIERS' at the top and 'Vendée' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms and a star.